



Conseil national  
de l'information statistique

Paris, le 7 décembre 2016

## COMMISSION « TERRITOIRES »

---

Réunion du 7 décembre 2016

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR.....	2
LISTE DES PARTICIPANTS.....	3
COMPTE RENDU DE LA RÉUNION.....	4
LISTE DES DOCUMENTS.....	23

---

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE

LA COMMISSION TERRITOIRES

- 7 décembre 2016 -

---

Président : Jean-Marie VANLERENBERGHE

Rapporteurs : Sylvie MARCHAND, Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)  
Michel DUÉE, Direction générale des collectivités locales (DGCL) – Ministère de l'intérieur

Responsable de la commission : Catherine BELLER (01 41 17 52 67)

*RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR*

INTRODUCTION.....	4
I. RÉPONSE DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE AUX AVIS DE MOYEN TERME 2014-2018 DU CNIS ET PROGRAMME DE TRAVAIL 2017 DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE.....	4
II. LE TÉLÉTRAVAIL.....	6
1. Mutation et enjeux du travail mobile.....	6
2. Statistiques européennes et internationales.....	8
3. Mesure du télétravail dans les enquêtes.....	11
4. Données existantes et gisement de nouvelles données.....	13
5. Echanges avec la salle.....	14
III. POINTS D'INFORMATION.....	17
1. Communes nouvelles.....	17
2. Nomenclature des unités urbaines.....	18
3. Affectation des communes nouvelles aux aires urbaines, bassins de vie et zones d'emploi 19	
4. Prise en compte des nouvelles régions au niveau européen.....	19
5. Autres sujets européens (typologies territoriales, niveaux géographiques).....	19
6. Echanges avec la salle.....	20
7. Mise à disposition des données pour le suivi des programmes européens.....	22
CONCLUSION.....	22

## Liste des participants

Kim	ANTUNEZ	Commissariat général à l'égalité des territoires
Denis	ARSAC	Min. Logement, Egalité des Territoires et Ruralité
Karine	BABULE	ANACT
Jessica	BEAUGUITTE	Auran
Catherine	BELLER	Conseil national de l'information statistique
Séverine	BIENASSIS	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement - Direction territoriale Ouest
Marina	BODESCU	Commissariat Général à l'Égalité des Territoires
Luc	BRIÈRE	Insee - Diffusion et action régionale
Nathalie	CARON	Min. Environnement, de l'énergie et de la mer - Serv. observation et statistiques
Martine	CARUSO	Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux
Thomas	COUTROT	Min. Travail, emploi et dialogue social - Dir. animation recherche, études et statistiques
Benoît	De LAPASSE	Commissariat général à l'égalité des territoires
Hugues	de VAULX	Coop Alternatives
Gaëlle	DERONZIER	Office national de l'eau et des milieux aquatiques
Sylvie	DRUELLE	Insee Île-de-France
Michel	DUÉE	Min. Intérieur - Dir. gle collectivités locales - Dép. études et statistiques locales
Emmanuel	DUPLAND	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement - Direction territoriale Ouest
Michel	FOHRENBACH	Unaf
Anne	GUILLABERT	Préfecture Région Auvergne-Rhône-Alpes
Jean-Paul	HUBERT	Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux
Élodie	JOSSE	Agence nationale de l'habitat
Marc	LAGET	Commissariat général à l'égalité des territoires
Philippe	LATOUR	Spatialist
Noémie	LE GRAND	Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région Île-de-France
Guillaume	LESECQ	Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - Île-de-France
Vincent	LOONIS	Insee - Méthodologie et coordination statistique et internationale
Stéphanie	LOPES D'AZEVEDO	Union des transports publics et ferroviaires
Yara	MAKDESSI	Conseil national de l'information statistique
Sylvie	MARCHAND	Insee - Diffusion et action régionale
Rémy	MARQUIER	Min. Affaires sociales et santé - Dir. recherche, études, évaluation et statistiques
Bruno	MARZLOFF	Chronos
Françoise	MAUREL	Conseil national de l'information statistique
Claire	MORAND	Alternatives et Développement
Jincheng	NI	France Stratégie
Laurent	PERRAIN	Min. Éducation nat., enseig. supérieur et recherche - Dir gén. Enseignement sup., insertion prof.
Emmanuelle	PROUET	France Stratégie
Pascal	RASSAT	CITICA Sarl
Jean-Sébastien	SAUVOREL	Villes de France
Stéphane	TAGNANI	Conseil national de l'information statistique
Jean-Marie	VANLERENBERGHE	Sénat

*La séance est ouverte à 14 heures 35, sous la présidence de Jean-Marie Vanlerenberghe.*

## **INTRODUCTION**

### **Jean-Marie VANLERENBERGHE**

Bonjour à tous. Cette réunion sera consacrée au thème du télétravail, ainsi qu'aux communes nouvelles et plus largement aux nouvelles organisations urbaines. Au préalable, Sylvie Marchand et Michel Duée apporteront un éclairage sur la réponse de la statistique publique aux avis de moyen terme du Cnis pour la période 2014-2018, ainsi que sur le programme de travail 2017 de la statistique publique.

## **RÉPONSE DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE AUX AVIS DE MOYEN TERME 2014-2018 DU CNIS ET PROGRAMME DE TRAVAIL 2017 DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE**

### **Sylvie MARCHAND**

Les services statistiques ont mis en évidence des évolutions majeures survenues ou engagées depuis la période au cours de laquelle ont été adoptés les avis de moyen terme 2014-2018 du Cnis. D'une part, la production et la diffusion de données finement localisées ont beaucoup progressé et trouvent leur traduction dans la mise à disposition de données aux utilisateurs. D'autre part, de plus en plus de données localisées sont disponibles en *open data* ou sous la forme de données massives (à travers le *Big Data*) – autant de données dont s'emparent les services statistiques et un certain nombre d'opérateurs privés. Enfin, la réforme territoriale renouvelle la question de la connaissance des territoires, avec des découpages statistiques à redéfinir et de nouvelles demandes potentiellement liées à l'évolution du périmètre de compétences des acteurs locaux.

J'apporterai pour ma part un éclairage sur les indicateurs faisant référence et l'approfondissement des thèmes d'actualité ayant été pointés dans les avis de moyen terme du Cnis (dans le prolongement des recommandations du rapport Cuillier de 2009 notamment).

Autour des indicateurs de développement durable, un système a été mis en place, qui fonctionne de manière opérationnelle. L'Insee et le service statistique du ministère de l'écologie, de l'énergie et de la mer ont également engagé une refonte de ces indicateurs pour tenir compte des inflexions apportées aux stratégies nationales, qui devrait déboucher en 2017.

Autour des indicateurs de niveau de vie et de précarité sociale, le dispositif FiLoSoFi (Fichier localisé social et fiscal) n'a cessé d'être enrichi, pour aboutir, en 2016, à la diffusion de données à un niveau infra-communal. À partir de 2017, des données aux niveaux communal, supra-communal et infra-communal devraient ainsi pouvoir être diffusées régulièrement. Des études devraient ainsi pouvoir être menées sur la ségrégation sociale ou la mixité sociale dans les territoires, à des niveaux fins.

Autour des indicateurs sociaux départementaux, des travaux ont été poursuivis par l'Insee et la Drees (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques) en liaison avec les conseils départementaux (dans le cadre d'une journée organisée en janvier 2016 notamment). La collecte de ces indicateurs demeure incomplète et nécessiterait un partenariat plus intense avec l'ADF (Assemblée des départements de France). Néanmoins, les données du dispositif FiLoSoFi ont permis d'apporter des compléments d'information, sur l'âge des enfants dans les familles notamment. Un Insee Focus sera publié le 9 décembre 2016 sur les bénéficiaires de l'APA (Allocation personnalisée d'autonomie), avec une vision territoriale au niveau des départements (montants, profils des bénéficiaires, indicateurs issus de FiLoSoFi, etc.).

Autour de l'étalement urbain, le service statistique du ministère de l'agriculture a engagé une refonte de l'enquête Teruti-Lucas. Le SOeS (Service de l'observation et des statistiques) a par ailleurs commencé à développer un répertoire des zones logistiques. Cependant, les progrès demeurent insuffisants en matière de connaissance des prix du foncier et du logement (loyers). Malgré une collaboration avec la DGFIP (Direction générale des finances publiques), une base nationale n'a pu être structurée à partir du fichier des valeurs foncières. Le fichier privé des notaires demeure quant à lui payant.

Autour de l'accès aux services, des travaux importants ont été réalisés, sur la base permanente des équipements notamment, avec en perspective une intégration des transports en commun dans le distancier

de l'Insee et un effort du SOeS et du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques l'environnement la mobilité et l'aménagement) pour mobiliser davantage de données sur les transports en commun et leurs arrêts. Avec la fin des enquêtes liées à l'inventaire communal, l'enjeu sera par ailleurs de récupérer des données de fréquentation auprès des producteurs.

S'agissant d'approfondir la connaissance des systèmes productifs locaux, l'introduction de la déclaration sociale nominative (DSN) devrait modifier le système CLAP (Connaissance locale de l'appareil productif) sur l'observation locale de l'emploi, pour aboutir à son intégration dans le système d'observation de l'emploi de l'Insee.

Autour de l'environnement, le SOeS n'a pas mis en évidence d'éléments nouveaux à ce stade. Le cas échéant, des informations complémentaires pourront être apportées au cours de cette séance.

Autour de la mobilité, les données issues du recensement devraient permettre un meilleur suivi des migrations résidentielles. Des études pourront être réalisées sur ce thème, par l'Insee et le CGET (Commissariat général à l'égalité des territoires) notamment, à partir des données de 2014. Une source expérimentale baptisée Fidéli (Fichier démographique des logements et des individus) ex RSL (Répertoire statistique des logements) a par ailleurs été développée pour observer la mobilité, y compris sur deux années successives. Des études régionales sur les migrations résidentielles ont déjà été publiées à partir de cette base test, en régions PACA et Pays de la Loire notamment. Ce dispositif devrait également permettre d'étudier la mobilité dans les quartiers de la politique de la ville.

Dans le champ des transports, une observation du transport ferroviaire a été engagée. Une enquête sur la mobilité des personnes devrait également être lancée en 2018.

Des expérimentations autour des données relatives à la téléphonie ont par ailleurs été initiées – les conditions d'obtention de ces données demeurant restrictives.

Dans le champ de la santé, la Drees pourra apporter un éclairage complémentaire sur les évolutions en cours.

Pour mieux analyser les flux et les réseaux, avec une attention portée aux échanges territoriaux entre les personnes, les données relatives à la téléphonie pourraient également être mobilisées. Des expérimentations ont été engagées en ce sens par l'Insee, à partir des flux Orange.

## **Michel DUÉE**

J'apporterai pour ma part un éclairage sur les productions en cours. Autour de l'action publique dans les territoires, la demande était de pouvoir disposer de comptes par niveaux de collectivités territoriales. À cet égard, la DGCL publie désormais chaque année, à travers le rapport de l'Observatoire des finances locales, des données agrégées par niveaux de collectivités (régions, départements, groupements à fiscalité propre et communes). Des données individuelles sont également diffusées au niveau des départements et des régions. Depuis peu, la Comptabilité nationale publie également des données par niveaux de collectivités.

Autour de la connaissance des dépenses territoriales de l'État, un travail a été engagé à partir des données de la DGFIP. Cependant, la DGFIP demeure réticente quant à la publication des résultats ainsi produits par l'Insee.

Autour de la connaissance de l'emploi public et de l'emploi local, des travaux ont été initiés par le système statistique public pour absorber le passage à la DSN. À cet endroit, l'enjeu serait de préserver le suivi statistique, en évitant au maximum les ruptures de séries. Dans ce cadre, compte tenu de l'ampleur des travaux à mener, le raccourcissement des délais de publication ne devrait pas être prioritaire. Vis-à-vis de l'emploi public, un important effort a par ailleurs été fourni par le service statistique de la fonction publique et le DAR (Département de l'action régionale) de l'Insee pour mesurer l'emploi public local sur les trois versants de la fonction publique. La DGEFP (Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle) a quant à elle produit des études sur le thème de la mobilité (mobilité géographique, mobilité entre employeurs, déroulement des carrières). La DGCL travaille également sur ces sujets de mobilité.

Autour de la connaissance du marché de l'immobilier et du foncier, les problématiques d'accès aux données du fichier des valeurs foncières ont été évoquées.

Dans le champ de l'immigration, s'agissant d'améliorer la connaissance, au niveau local, de l'insertion sociale et professionnelle des immigrés et de leurs descendants, le service statistique du ministère de l'immigration a souligné la possibilité de mobiliser de nombreuses sources existantes telles que l'enquête « Emploi » et le recensement de la population, permettant de réaliser des études à un niveau fin. Une nouvelle enquête TeO (Trajectoire et origine) est également en cours d'élaboration, qui devrait permettre de mobiliser des informations fines sur les processus d'insertion, avec une collecte prévue pour 2019.

Autour des dispositifs transversaux et méthodes, un important travail de concertation a été mené autour du recensement de la population, avec un groupe de travail du Cnis ayant permis d'aboutir à une évolution du questionnaire. Des questions relatives aux modes de transport doux ont notamment été introduites, qui devraient donner lieu à une publication de l'Insee en janvier 2017. D'autres recommandations seront prises en compte dans le cadre du recensement de 2018, avec une description plus précise de la famille et des liens entre les occupants du logement notamment, qui permettra une meilleure appréhension des familles recomposées.

S'agissant d'assurer une concertation et la mise en place de dispositifs d'observation partagés avec les collectivités locales, les directions régionales de l'Insee ont développé leurs relations avec les acteurs locaux dans le cadre des Comités régionaux pour l'information économique et sociale (CRIES). D'autres initiatives ont été développées, avec le PIVER (Plate-forme de valorisation et d'information des études en région), dans les Hauts-de-France et des projets en régions Centre-Val de Loire et PACA notamment. Des concertations ont également été engagées avec le DAR de l'Insee, le CGET et le service statistique du ministère des affaires sociales, pour fournir le maximum d'informations aux collectivités locales. Un observatoire des finances et de la gestion publique locales a par ailleurs été mis en place dans le cadre de la loi NOTRE (Nouvelle organisation territoriale de la république), avec un conseil d'orientation formalisé et un comité scientifique et technique appelé à constituer une instance d'échanges entre les collectivités locales, les statisticiens et les administrations d'État.

Autour des comparaisons européennes, dans le cadre de la réforme territoriale, la définition des NUTS (Nomenclature des unités territoriales statistiques) est appelée à évoluer. Pour répondre aux besoins de suivi exprimés par Eurostat, l'Insee continuera néanmoins de produire des données sur la base des anciens zonages NUTS-2, correspondant aux anciennes régions.

Vis-à-vis de l'Outre-mer, des efforts ont été poursuivis par le système statistique public. Un objectif d'extension progressive du dispositif FiLoSoFi aux quatre DOM d'ici deux ou trois ans a notamment été fixé. En matière d'observation des prix, la statistique publique va d'ores et déjà au-delà des obligations réglementaires dans les DOM. Une montée en charge de l'appareil statistique devra néanmoins être assurée à Mayotte, pour y produire les mêmes informations que dans les autres départements de France, en fonction de la disponibilité des données administratives.

Un point sera par ailleurs fait dans le cadre de la réunion de ce jour sur l'évolution des zonages d'études.

### **Rémy MARQUIER, Drees**

Pour progresser dans la production des indicateurs sociaux départementaux, il apparaît primordial de renouer le contact avec l'ADF. Nous souhaiterions également reconduire la journée d'étude organisée en janvier 2016, le cas échéant en 2018, pour refaire le point avec les départements et entretenir la dynamique.

### **Jean-Marie VANLERENBERGHE**

Les réponses apportées par la statistique publique aux avis de moyen terme 2014-2018 du Cnis et aux demandes enregistrées au fil des réunions de cette commission semblent satisfaisantes. Des initiatives intéressantes ont également été développées.

## **LE TÉLÉTRAVAIL**

### **Mutation et enjeux du travail mobile**

### **Bruno MARZLOFF, Chronos**

La sociologie des mobilités se trouve rapidement confrontée aux métriques du travail, ne serait-ce que pour prendre en compte les pics quotidiens de commutations générés par l'univers du travail. Ces itérations

domicile-travail sont à la fois le cauchemar des villes (en termes de congestion et de pollution), l'obsession des transporteurs (en l'absence de maîtrise des trafics), le stress des travailleurs (en termes de fatigue et de perte de temps) et la préoccupation d'au moins un quart des entreprises (avec une perte de productivité liée aux déplacements).

Dans ce contexte, bien que n'étant pas sociologue du travail, j'ai été amené à considérer les effets du travail sur les mobilités et la ville, dans un ouvrage intitulé « Sans bureau fixe ». Cet ouvrage traite d'un certain nombre d'évolutions en cours, s'apparentant à un « démembrement » du travail, avec des phénomènes de délocalisation, de désynchronisation, etc.

Une enquête adressée en 2013 à des acteurs publics et territoriaux (élus, CCI, agences d'urbanisme, etc.) a mis en évidence la coexistence de plusieurs appellations évoquant ce démembrement du travail : le télétravail (évoqué par 41 % seulement des acteurs interrogés), le travail à distance, le travail mobile et le travail nomade. À cette liste, j'ajouterai aujourd'hui la notion de travail « agile », recouvrant des enjeux allant au-delà de la délocalisation ou de la désynchronisation du travail.

Au plan sémantique, le terme « télétravail » apparaît ainsi réducteur. Son utilisation semble même résulter d'un contresens fait par un certain nombre d'acteurs.

Dans une autre étude, nous nous sommes attachés à mesurer l'intensité des localisations déclarées par les travailleurs, les temporalités et les jeux d'acteurs associés, ainsi que les outils utilisés dans le cadre du travail mobile (s'agissant notamment des médias sociaux et des outils numériques). Nous en avons déduit une typologie, reposant sur une articulation entre différentes formes d'agilité (agilité temporelle, agilité spatiale, agilité relationnelle et agilité numérique), fortement corrélées à une notion d'encapacitation ou d'*empowerment*. Quatre grands types de travailleurs ont ainsi été définis : le sédentaire, le mobile occasionnel, l'hypermobile indépendant et l'hyperagile.

Une étude a par ailleurs été publiée, fin avril 2016, par le groupe de réflexion de la SNCF « Forum des vies mobiles ». Les entreprises interrogées dans le cadre de cette étude sur l'incidence de la mobilité sur les pratiques du travail et l'organisation des entreprises ont formulé un certain nombre de constats, parmi lesquels :

- Les déménagements liés au travail seront rendus inutiles dans le futur grâce au numérique. (Constat validé par 45 % des entreprises interrogées.)
- Le télétravail est la solution prioritaire pour limiter les déplacements domicile-travail. (Constat validé par 34 % des entreprises interrogées.)
- Une adoption massive du télétravail n'est pas possible – le télétravail n'étant ni universel ni généralisable. (Constat validé par l'ensemble des entreprises interrogées.)
- L'idéal serait d'encourager la bi-résidentialité des salariés, au moyen d'une politique de logements d'entreprise. (Constat validé par 42 % des entreprises interrogées.)
- De tels changements ne devraient pas pouvoir être mis en œuvre avant dix ans. (Constat validé par la moitié des entreprises interrogées.)

En matière de bi-résidentialisation, on notera que des projets voient le jour aujourd'hui, avec des immeubles d'hébergement intégrés au projet de la Halle Freyssinet et des initiatives déjà prises en ce sens par Google, Apple ou encore WeWork (à travers son projet WeLive).

Alors que le développement du télétravail recouvre ainsi des points de vue divers, pour mieux mesurer et contextualiser le phénomène, se pose la question des maîtrises d'usage, par les travailleurs, les employeurs et l'action publique.

Pour les travailleurs, au fil des enquêtes, le vécu du travail apparaît plutôt négatif, en dépit de la modification d'un certain nombre de composantes. Dans un récent article paru dans le journal Libération, un travailleur évoquait un « travail à la chaîne individualisé ». Le modèle fordiste de relation entre le travailleur et son employeur semble ainsi perdurer, avec une productivité ne résidant plus dans le collectif ou le récurrent mais se déplaçant vers une forme de flexibilité, en s'adossant à l'agilité du travailleur. Cette évolution

s'accompagne d'une forme de schizophrénie ou d'injonction paradoxale, dans laquelle le travailleur doit à la fois être présent à neuf heures et travailler le soir et les week-ends.

Dans ce contexte, la maîtrise d'usage pour les travailleurs recouvre trois dimensions : une dimension spatiale (pour le contrôle des espaces où s'investit le travail, dans le cadre d'une polarité unique et traditionnelle autour du bureau ou de l'usine, d'une bipolarité bureau-domicile ou d'une dispersion, assumée ou non, rejoignant la figure de l'archipel), la dimension temporelle (marquée par le développement du concept d'agenda partagé, une intensité nouvelle de l'immédiateté, des extensions du travail en dehors des temps normés et une discontinuité du travail sous l'effet des interpellations numériques) et la dimension relationnelle (marquée par un élargissement horizontal des relations professionnelles, conduisant les travailleurs à interagir, à travers des outils différenciés, avec différents niveaux hiérarchiques, des fournisseurs, des clients ou des pairs). L'ensemble de ces distorsions, qui conduisent les travailleurs à s'appuyer sur d'autres outils et à élaborer d'autres stratégies, appellent un regard et des mesures.

Les employeurs, qui ont longtemps été en résistance contre le fonctionnement à distance et déconnecté du présentiel, commencent à admettre que le télétravail est possible, principalement parce que les outils de contrôle s'avèrent au moins aussi puissants à distance qu'en présentiel. Pour les employeurs, la maîtrise d'usage associée au travail mobile traduit ainsi une rationalisation managériale fondée sur le contrôle, quand le travail agile supposerait quant à lui des éléments de confiance dans la relation avec le travailleur. La maîtrise par les employeurs de l'aménagement des lieux nécessiterait également d'être interrogée par des indicateurs, alors que des transformations importantes sont à l'œuvre dans ce champ, comme en témoigne le récent déménagement vers Pantin de l'agence BETC, ayant donné lieu à l'aménagement d'espaces sans bureaux titulaires, avec des incidences fortes et encore insuffisamment comprises sur les organisations du travail et le relationnel au travail.

Pour l'action publique, au niveau le plus élémentaire, la maîtrise d'usage passe par la maîtrise des flux de commutateurs, avec des problématiques différentes autour des grandes agglomérations et dans les territoires ruraux. Les acteurs publics, et notamment l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), ont tenté de régir cette mobilité à travers les plans de déplacements d'entreprises. Cependant, ceux-ci n'ont jamais rencontré un succès massif. Des solutions de bon sens ont également pu être développées par endroits. Les espaces de *co-working* ont notamment été rêvés comme une solution – l'exemple des *smart work centers* implantés en périphéries d'Amsterdam ayant mis en évidence un impact non négligeable du concept de *co-working* sur le trafic et la congestion. En région parisienne, les grands lieux de travail en développement apparaissent toutefois davantage dédiés à de nouvelles formes d'activité économique (avec le NUMA, le Cargo, la Halle Freyssinet, etc.), qu'à des espaces à même de soulager les mobilités.

À la lumière des enjeux soulevés par ces maîtrises d'usage, le terme « télétravail » apparaît réducteur pour appréhender les évolutions actuelles du travail.

## **Statistiques européennes et internationales**

### **Marc LAGET, CGET**

Le législateur s'est efforcé de définir de manière précise le télétravail, en 2012 puis en 2016 (dans le cadre de la loi Travail) et cette démarche n'est pas uniquement restreinte à la France. À travers la décision du Comité interministériel aux ruralités de mars 2015, le gouvernement s'est également lancé le défi de mieux cerner cet objet à la fois ancien et très complexe, dont le développement demeure mal maîtrisé.

Il nous faut aujourd'hui introduire dans cette démarche un projet de suivi statistique, voire d'observatoire du télétravail, sans oublier que celui-ci s'inscrit dans un contexte plus vaste et très complexe, comme l'a souligné Bruno Marzloff. Pour ce faire, il nous faut élaborer des propositions que nous soyons capables de mettre en œuvre, nécessairement réductrices mais prenant la mesure de la complexité du phénomène.

Dans un contexte d'accélération phénoménale du développement des modes de communication, le télétravail combine un grand nombre d'évolutions, du langage à la diffusion dématérialisée, avec les intelligences collectives associées, dans un mouvement qui irrigue l'ensemble de la société.

S'agissant d'appréhender le suivi statistique de ce phénomène, le CGET dispose d'un recul limité. Avec Marina Bodescu et Anne Faure nous avons cependant considéré quatre entrées : le contexte, la variabilité des définitions, l'existence d'enquêtes et d'études et les approches comparatives.



Pour ce qui est du contexte, une étude réalisée par la Foncière des Régions a mis en évidence qu'en 2015, 75 % des salariés européens occupaient des espaces de travail partagés. Ceci traduit une mutation en cours, du bureau individuel à l'*open space* ou au bureau partagé, qui suscite une adhésion plus ou moins forte mais réelle des salariés (à hauteur de 32 % en France, contre 55 % en Italie ou en Allemagne).

Des responsables gouvernementaux s'inscrivent également dans ce mouvement, avec, par exemple, des conseils des ministres dématérialisés depuis 2010 en Lituanie et depuis 2014 au Burkina Faso.

Des administrations évoluent dans le même sens. En Belgique, dans le champ de la sécurité sociale, la fonction publique a mis en place une nouvelle organisation du travail, reposant sur les concepts de « flexiplace et « flexitime » : plus personne n'y a de bureau personnel, pas même le président.

S'agissant de définir le télétravail, un accord cadre a été signé au niveau européen par les partenaires sociaux en 2002, qu'un certain nombre de pays se sont appropriés, parmi lesquels la Belgique, l'Allemagne, le Danemark, la Finlande, le Royaume-Uni, l'Italie, les Pays-Bas, la Pologne, la Slovénie et la France. D'autres pays européens ont cependant choisi d'autres bases, parmi lesquels la Slovaquie (avec un concept de travail à la maison ou en tout autre endroit convenu en utilisant les TIC - Technologies de l'information et de la communication), la République Tchèque et la Hongrie (avec un concept de travail hors des locaux de l'employeur) ou encore la Lituanie (avec un champ restreint au travail à domicile). Dans d'autres pays européens tels que l'Autriche ou la Grèce, aucune définition du télétravail n'est aujourd'hui affichée – le phénomène se développant de manière spontanée et non-encadrée.

Les manières d'implémenter le télétravail en Europe reposent ainsi sur des approches sociales différenciées d'un État à l'autre, qu'une étude de la Commission européenne a caractérisées en trois ensembles : les approches s'appuyant sur une législation nationale, celles s'appuyant sur des accords collectifs (entre salariés et employeurs) et celles s'appuyant sur des mécanismes de droit souple (*soft law*). Ces approches peuvent ensuite se traduire par des différences entre pays, entre régions dans un même pays ou entre sociétés dans un même secteur d'activité.

Aux États-Unis, le site officiel de l'agence fédérale définit le télétravail comme une forme d'organisation permettant au salarié de réaliser son travail à tout moment de la tranche horaire déterminée par son contrat et sur tout site convenu avec l'employeur en dehors de l'entreprise (à domicile ou en télécentre). Différentes agences statistiques états-uniennes ne comptabilisent toutefois le télétravail qu'au-delà d'un ou deux jours par semaine.

Au Japon, on retrouve quatre approches différentes du télétravail, autour d'une organisation flexible du travail, du travail à distance, d'un lieu de travail virtuel ou d'une organisation du travail distribuée.

Au Canada, le télétravail est réduit au travail à domicile, sans considération pour la localisation effective ou l'organisation du travail.

L'OIT (Organisation internationale du travail), dans un document publié en 2016 sur les métiers relevant du numérique et des activités financières, a souligné un certain nombre de difficultés liées à l'hétérogénéité de ces définitions. De fait, ces définitions modifient la manière d'organiser et de comptabiliser le télétravail.

Associées à ces définitions, on observe le développement d'enquêtes et études nationales, le plus souvent fondées non pas sur des séries statistiques longues mais sur des analyses commandées à des prestataires, sur des temps relativement courts et rarement avec des approches comparatives.

Aux États-Unis, l'université de Stanford a développé une approche par la part des managers autorisés à travailler depuis chez eux, mettant en évidence des écarts entre pays (avec un maximum de 5 % observé au Royaume-Uni et un minimum de 1 % observé au Kenya).

Aux Pays-Bas, une mesure de la pratique régulière ou occasionnelle du télétravail dans les différents secteurs d'activité a mis en évidence que tous les secteurs pouvaient être concernés, en lien avec l'importance croissante de l'information dans l'exercice des métiers. C'est d'ailleurs ainsi qu'en France, en région PACA, du télétravail entre infirmières a été mis en place dans les hôpitaux – les unes réalisant le geste professionnel auprès des malades et les autres enregistrant les données à distance, avec des gains importants de productivité associés.

Une autre étude néerlandaise a permis de montrer une progression régulière du nombre d'entreprises employant des télétravailleurs aux Pays-Bas, avec toutefois un léger retrait entre 2010 et 2012. L'agence statistique néerlandaise a par ailleurs mis en évidence un développement du télétravail dans toutes les catégories de travailleurs, avec une différenciation par âge, par sexe et par niveau d'éducation.

Au Royaume-Uni, une approche par la proportion de télétravailleurs par taille d'entreprise a été développée. À cet égard, on constate qu'en France, à contrario des grandes sociétés et des prestataires de service, les PME adhèrent plus difficilement au télétravail.

Une appétence plus importante pour le télétravail dans les zones caractérisées par une plus forte dispersion de l'habitat a par ailleurs été mise en évidence au Royaume-Uni.

Au Canada, une forte différenciation entre hommes et femmes a été observée, dans le secteur des indépendants notamment. La quantité de télétravail est également apparue corrélée à la durée hebdomadaire de travail – une implication plus forte dans le travail ayant tendance à encourager les pratiques de télétravail, à même de soulager l'effort personnel.

Le CGET, avec l'appui d'un certain nombre d'interlocuteurs (IDATE, CITICA et Econum), s'est attaché à modéliser les gains susceptibles d'être tirés du télétravail.

À cet égard, un rapport de l'OIT sur les avantages du télétravail dans les secteurs des TIC et des services financiers a évoqué : pour l'employeur, un gain potentiel annuel de 10 000 dollars par télétravailleur ; pour le télétravailleur, une économie potentielle annuelle de 1 900 dollars ; pour la société, une économie potentielle annuelle de 132 dollars par télétravailleur.

Nous avons pour notre part calculé que le télétravail pourrait permettre, dans le centre de Lyon, de retirer 17 000 véhicules de la circulation. Dans le département des Bouches-du-Rhône, 350 millions d'euros pourraient ainsi être réinjectés chaque année dans la prestation de services locale.

Des approches comparatives ont par ailleurs été développées à l'échelle européenne ou au sein de l'OCDE. Eurostat a ainsi mis en évidence, en 2012, une forte distribution au sein de l'Union européenne de la proportion de travailleurs travaillant occasionnellement ou usuellement chez eux, avec un minimum de 0,7 % observé en Roumanie et un maximum de 34,2 % observé en Islande – la France occupant une position médiane avec 20,3 %.

Une étude d'Eurofound, mesurant l'évolution, entre 2000 et 2005, de la proportion de salariés réalisant au moins un quart de leurs heures de travail en télétravail, a quant à elle mis en évidence d'importants progrès réalisés dans certains pays tels que la République Tchèque.

Une étude a également été conduite par France Stratégie en 2009 sur la diffusion du télétravail dans les pays de l'OCDE, dont la réalisation a nécessité la mobilisation d'une grande diversité de sources.

### **Hugues de VAULX, Coop Alternatives**

En France, les statistiques reposant sur la définition juridique du télétravail font état d'une population concernée inférieure à 2 % des salariés. Les 20 % évoqués correspondent en réalité à du « télétravail gris », alors même que celui-ci est dénoncé par un certain nombre d'organismes.

Il serait donc temps de simplifier la définition juridique française du télétravail, qui en limite le développement, alors même qu'au vu des études récentes, 70 à 80 % des salariés attendent ce développement.

Historiquement, les partenaires sociaux se sont opposés au développement du télétravail en France – le patronat y voyant un risque de perte de productivité et les représentants des salariés y voyant un risque d'isolement des travailleurs. Aujourd'hui, on observe que les technologies et les pratiques évoluent plus rapidement que la législation, comme en témoigne le récent colloque national organisée par le Barreau de Grenoble, ayant mis en évidence une absence d'application du droit social en matière de télétravail par la majorité des professions juridiques elles-mêmes. Nous demeurons ainsi les derniers de la classe.

Dans ce contexte, il est scandaleux que la statistique nationale ne soit pas calée sur la définition juridique du télétravail. Une telle représentation objective du phénomène pourrait enclencher une dynamique.

Les statistiques mettent par ailleurs en évidence le coût de la pollution atmosphérique liée à la congestion des réseaux routiers. Ces chiffres considérables, exprimés en milliards d'euros, nécessiteraient d'être davantage mis en avant.

Les coûts liés aux accidents de trajet s'avèrent plus élevés encore – les accidents de trajet demeurant la première cause d'accidentologie en gravité et en fréquence dans les entreprises françaises. Toutefois, les cotisations sociales n'étant pas directement affectées par les accidents de trajet, les employeurs ne s'en préoccupent guère.

Des données fiables nécessiteraient d'être mobilisées sur ces aspects, pour mettre en perspective les enjeux du télétravail, au regard de sa définition juridique.

### **Jean-Marie VANLERENBERGHE**

On observe effectivement un glissement sémantique autour du télétravail. En réalité, ce que l'on nomme agilité ne correspond-il pas à une forme de mobilité ? En pratique, la superposition des visions et des concepts pourrait complexifier la production de statistiques, y compris à l'échelle européenne.

### **Bruno MARZLOFF**

Les sociologues s'attachent avant tout à observer des comportements. Une enquête que nous venons de réaliser avec l'ObSoCo (Observatoire société et consommation), dans le cadre de l'Observatoire des mobilités émergentes, a mis en évidence, en l'espace de vingt mois, une augmentation de près de 50 % du télétravail gris, c'est-à-dire des occasions de travailler en dehors du lieu principal de travail.

Cette appétence est corrélée à la distance qui sépare le travailleur de son domicile. Néanmoins, il n'existe pas une acception unique de ce qu'est le télétravail. Dans ce contexte, le développement du télétravail ne saurait être réduit à une dispersion spatiale du travail. Or la plupart des définitions du télétravail continuent de se référer principalement à la localisation du travail.

Une proposition serait de prendre en compte les maîtrises d'usage associées au télétravail – le télétravail induisant une organisation particulière au quotidien, avec des pratiques spatiales, temporelles et relationnelles différenciées. Aujourd'hui, l'absence de prise en compte de cette complexité constitue un véritable déficit pour la compréhension des comportements. Et l'absence d'indicateurs sur ces sujets explique aussi en partie la réticence des entreprises à considérer la question de la mobilité en dehors du travail.

### **Thomas COUTROT, Dares**

Ma présentation pourrait apporter des éléments de réponse à ces questions.

### **Mesure du télétravail dans les enquêtes**

#### **Thomas COUTROT**

Pour mesurer le télétravail, la Dares a réalisé une première étude en 2003, à partir de l'enquête permanente sur les conditions de vie. Nous avons pour cela utilisé un échantillon de 8 500 salariés, interrogés entre 1999 et 2003. Il était demandé à ces salariés s'ils travaillaient toujours, souvent, parfois ou jamais à leur domicile. Dans ce cadre, les télétravailleurs, caractérisés comme travaillant toujours ou souvent à leur domicile, en utilisant des outils informatiques au moins cinq heures par jour, étaient apparus représenter 2 % de la population suivie, avec 1 % de télétravailleurs fixes, travaillant toujours à domicile, et 1 % de télétravailleurs alternants, travaillant chez eux et dans d'autres lieux. Les télétravailleurs nomades, travaillant peu ou jamais à leur domicile mais sur différents lieux de travail, en utilisant les outils informatiques de façon significative, étaient quant à eux apparus représenter 5 % de la population suivie. Au global, la proportion de salariés concernés par le télétravail avait ainsi été estimée à 7 %.

Par la suite, l'enquête « conditions de travail » de 2005, portant sur 18 000 actifs, a permis de développer une autre approche, avec un questionnement sur l'exercice de l'activité professionnelle en dehors des locaux de l'entreprise (toujours, souvent, parfois ou jamais) et, le cas échéant, un questionnement complémentaire sur les raisons d'une telle pratique (travail à domicile, emploi de chargé de transport ou de livraison, travail en missions, sur des chantiers ou auprès de clients, autres raisons à expliciter). Cette enquête a mis en évidence des résultats similaires à ceux de l'enquête sur les conditions de vie, avec 1 % de télétravailleurs à domicile

(travaillant toujours ou souvent à domicile, en utilisant les outils informatiques) et 6 % de télétravailleurs nomades (travaillant toujours ou souvent hors des locaux de leur entreprise, en utilisant les outils informatiques), soit un total de 7 % de salariés concernés par le télétravail.

Dans l'enquête « conditions de travail » de 2013, portant sur 34 000 actifs, le questionnement sur la localisation du travail a été détaillé (travail dans un ou plusieurs établissements, travail auprès d'entreprises clientes, travail en déplacement, travail chez des particuliers, travail à domicile, travail sur un ou plusieurs chantiers, autres situations à expliciter). Le critère de recours aux outils informatiques a par ailleurs été étendu aux salariés connectés au système informatique de leur entreprise. Là encore, les mêmes ordres de grandeur ont été observés, avec 1 % de télétravailleurs à domicile et 7 % de télétravailleurs nomades.

Les résultats provisoires et non-pondérés à ce stade de l'enquête « conditions de travail » de 2016, portant sur 28 000 actifs, font apparaître une relative stabilité de la proportion de télétravailleurs à domicile ou nomades, avec une augmentation non-significative du travail dans les locaux de l'entreprise.

Les situations « autres » explicitées par les salariés dans le cadre de l'enquête « conditions de travail » n'ont par ailleurs fait apparaître aucune mention du télétravail en 2013 (sur 250 libellés) et qu'une seule mention du télétravail en 2016 (sur 190 libellés). Aucune mention n'a été faite des notions de « plateforme », de « *co-working* » ou de « tiers-lieu ». Du point de vue statistique, le développement embryonnaire de ces nouvelles formes de travail est apparu impossible à capturer avec les outils existants, en dépit de leur puissance et de leur précision.

Le volet consacré aux employeurs de l'enquête « conditions de travail » de 2013, caractérisant le télétravail comme « le travail à distance effectué à distance pendant les horaires de travail en se connectant au système informatique de l'établissement », a quant à lui mis en évidence, dans le secteur marchand, une pratique du télétravail dans 7 % des établissements seulement. 24 % des entreprises de plus de 250 salariés interrogées ont déclaré compter au moins un télétravailleur ; des pratiques moins importantes ont en revanche été recensées dans les entreprises de plus petite taille. Par ailleurs, la proportion de salariés en télétravail dans la population totale des entreprises est apparue stable, quelle que soit la taille des entreprises, à hauteur de 2 %. Chez les utilisateurs du télétravail, la proportion de salariés en télétravail est apparue plus importante dans les établissements de petite taille (jusqu'à 33 % pour les établissements de 1 à 19 salariés, contre 6 % pour ceux de plus de 250 salariés).

Pour affiner le questionnement sur le télétravail, au-delà de la quantification des situations de télétravail par les salariés ou les employeurs, une question faisant référence directement au télétravail, tel que défini par la loi Warsmann de 2012, a été introduite dans l'enquête SUMER (Surveillance médicale des expositions aux risques professionnels) 2016-2017, réalisée par les médecins du travail. Jusqu'à présent, cette terminologie n'était pas utilisée, car susceptible d'être mal comprise par les enquêtés. Aujourd'hui, compte tenu de la couverture médiatique du sujet, le terme ne devrait pas constituer un obstacle. Ce questionnement permettra de mieux appréhender les différentes durées de télétravail, des plus épisodiques jusqu'aux plus régulières. Les résultats de cette enquête devraient être disponibles début 2018.

De nouvelles questions sur le télétravail ont également été intégrées à l'enquête REPONSE (Relations professionnelles et négociations d'entreprise). Dans le cadre de cette enquête, actuellement en cours de déploiement, les employeurs seront interrogés sur la mise en place d'accords relatifs au télétravail dans leur entreprise, avec, le cas échéant, un questionnement complémentaire sur les conditions de négociation de ces accords. En parallèle, un échantillon de salariés sera interrogé sur la durée des situations de télétravail effectivement mises en place. Les résultats de cette enquête devraient également être disponibles en 2018.

En conclusion, il convient de noter que les comparaisons internationales autour du télétravail ne reposent généralement pas sur des concepts homogènes. Lorsqu'il est indiqué que 69 % des salariés des grandes entreprises britanniques sont en télétravail, il est probablement fait référence au fait de travailler en dehors des horaires normés ou d'emporter du travail à la maison. Or un débordement similaire du travail sur la vie personnelle est observé en France. En réalité, les écarts entre la France et le Royaume-Uni en matière de développement du télétravail ne sont sans doute pas si importants. Ces différences de concepts et de définition appellent une grande vigilance dans l'utilisation des comparaisons internationales.

## Données existantes et gisement de nouvelles données

### Emmanuel DUPLAND, Cerema

Avec Séverine Bienassis, au sein de la Direction territoriale Ouest du Cerema, nous assistons actuellement le CGET dans la réalisation d'un diagnostic autour des données existantes en matière d'observation du télétravail. Dans ce cadre, nous nous efforçons également d'identifier des pistes d'amélioration pour la statistique nationale, avec une approche pragmatique, en tenant compte des limites induites par la complexité du champ.

Pour dénombrer les télétravailleurs et appréhender la variété des situations de télétravail (télétravailleurs au domicile, télétravailleurs en tiers-lieux, télétravailleurs nomades, etc.), la statistique publique nécessiterait de pouvoir croiser un certain nombre de données, ayant trait à la population active, aux mobilités (s'agissant notamment des mobilités domicile-travail, avec les chaînes de déplacements associées) et à l'usage des TIC (en cohérence avec le rapport d'Alain Bravo de 2009, intitulé « Le développement du télétravail dans la société numérique de demain »). Malheureusement, il demeure quasi-impossible de croiser l'ensemble de ces informations (types d'activité, lieux et temporalités des pratiques de travail, usages des TIC, déplacements associés aux pratiques de travail, etc.). L'Insee fournit bien des données sur la population active, les mobilités et l'usage des TIC. Cependant, celles-ci demeurent traitées de manière isolée. Il en résulte une absence de séries permettant de mesurer le développement du télétravail en France.

Depuis 2009, des progrès ont malgré tout été accomplis en matière d'approche du télétravail par les conditions de travail, avec les enquêtes santé et conditions de travail de la Dares. Des informations complémentaires pourraient également être mobilisées par le biais de l'enquête nationale transports (avec une actualisation prévue pour 2018) et des enquêtes déplacements réalisées au niveau des collectivités locales (sur la base du standard CERTU), bien que ces dispositifs ne visent pas directement la mesure du télétravail.

Dans ce contexte, les estimations relatives au télétravail s'avèrent très différentes en fonction des enquêtes et des approches privilégiées. Elles sont, de ce fait, peu comparables. Les télétravailleurs représentaient 6,8 % de la population active dans l'enquête Conditions de travail 2013 et environ autant dans l'enquête Mobilité 2008 (dans le secteur marchand uniquement) ; en revanche, ils ne représentaient que de 0 à 1,4 % de la population active dans les enquêtes déplacements 2010-2014. Un écart de 2 à 20 % entre la mesure du télétravail formalisé et celle du télétravail gris a par ailleurs été mis en évidence.

L'OIT, dans son récent rapport relatif aux difficultés et avantages du télétravail, a ainsi comparé la mesure du télétravail à la mesure d'un élastique – les enquêtes reposant sur des définitions différentes, y compris par rapport au Code du travail (n'intégrant que le télétravail formalisé).

De surcroît, les enquêtes disponibles offrent des perspectives d'actualisation diverses : tous les 10 ans pour l'enquête Mobilité, au gré des besoins de programmation des collectivités locales pour les enquêtes déplacements (avec un rythme de renouvellement avoisinant les 10 ans) et tous les 3 ans pour l'enquête Conditions de travail (désormais conduite en alternance avec l'enquête relative aux risques psychosociaux).

Les possibilités d'exploitation à l'échelle infra-nationale des enquêtes disponibles demeurent également limitées, avec des enquêtes Mobilité et Conditions de travail ne permettant guère de descendre en deçà du niveau national et des enquêtes déplacements fournissant, au plus fin, des informations sur les agglomérations.

Pour améliorer la mesure statistique du télétravail en France, des données spécifiques nécessiteraient d'être recueillies, ayant trait au statut des télétravailleurs (salariés du secteur public ou du secteur privé ; indépendants), au cadre du télétravail (télétravail formalisé ou gris), aux lieux du télétravail (domicile, tiers-lieux, sites distants, télétravail nomade), à la fréquence ou proportion du télétravail (le cas échéant à travers les avenants aux contrats de travail, pour le télétravail formalisé), la formation associée au télétravail (pour permettre au télétravailleur d'exercer son métier en dehors des locaux de l'entreprise) et le type d'outils utilisés par les télétravailleurs (s'agissant des outils numériques notamment).

Ces données nécessiteraient également de pouvoir être croisées avec des données socio-économiques de base : secteur d'activité, taille de l'entreprise, CSP, âge, sexe, niveau de formation, durée hebdomadaire de travail, distance domicile-travail, etc.

Deux pistes d'amélioration ont par ailleurs été identifiées à ce stade, au-delà de l'approche par les conditions de travail (qui semble s'acheminer vers une prise en compte relativement précise du télétravail, avec une actualisation régulière des données).

La première consisterait à renforcer le questionnement de l'enquête Emploi en continu de l'Insee, ce qui permettrait de proposer des focus par secteur d'activité ou par CSP.

La seconde consisterait à ajouter un certain nombre de questions à la déclaration sociale nominative (DSN), ce qui permettrait la diffusion de résultats infra-communaux, en s'appuyant sur une couverture exhaustive du champ salarié.

Il s'agira néanmoins d'étudier la faisabilité de ces extensions, les perspectives de complémentarité entre les deux sources, ainsi que les délais potentiels pour obtenir de premiers résultats par ce biais

Dans notre rapport, nous examinerons également les perspectives dégagées par d'autres sources tels que les enquêtes auprès des entreprises (pour le suivi des accords d'entreprise ouvrant la voie au télétravail), les bilans annuels RH de la fonction publique et les fichiers fiscaux de la DGFIP (pour le suivi du télétravail à domicile, à travers les avantages fiscaux associés).

L'adhésion des tiers-lieux à un label national pourrait également permettre un suivi et une caractérisation des travailleurs ayant recours à cette forme particulière de télétravail.

Enfin, dans un contexte de développement rapide des TIC, le développement du télétravail pourrait aussi être appréhendé à travers une observation des pratiques participatives associées, en lien avec le développement du *crowdsourcing* et la création de communautés de télétravailleurs notamment.

## **Échanges avec la salle**

### **Thomas COUTROT**

Les enquêtes Conditions de travail / Risques psychosociaux permettront effectivement d'interroger les entreprises tous les trois ans. Dans ce cadre, nous pourrions introduire une question supplémentaire sur la mise en place d'accords ouvrant la voie au télétravail.

Pour ce qui est de la mesure du télétravail auprès des individus, nous sommes en train d'affiner nos questions dans les enquêtes évoquées. En revanche, il pourrait être extrêmement difficile et coûteux d'introduire de nouvelles questions dans l'enquête Emploi ou la DSN. Compte tenu de la taille de la population des télétravailleurs, le bilan coûts/avantages d'une telle approche pourrait être discutable.

### **Bruno MARZLOFF**

La définition du télétravail me semble constituer une question de fond. Le télétravail implique une mobilisation cognitive de l'individu sur une tâche professionnelle. Le fait de rapporter du travail à la maison peut ainsi être vécu comme un acte de travail. Dès lors, l'intégration de cette dimension pose question.

En pratique, des écarts considérables apparaissent entre différentes mesures reposant sur des définitions plus ou moins ouvertes ou réductrices du télétravail. À cet égard, le terme « télétravail » me semble inapproprié, puisqu'il renvoie uniquement à une localisation du travail, qui ne saurait rendre compte de la totalité du phénomène. Pour répondre aux enjeux de société associés au développement du télétravail, il conviendrait davantage de mesurer les évolutions à l'œuvre dans la mobilisation des travailleurs concernés, dans le temps, dans l'espace et au plan relationnel.

### **Thomas COUTROT**

Les enquêtes Conditions de travail intègrent bien un questionnement sur le débordement du travail sur la vie privée. Cependant, il me semblait être ici question de la mesure du télétravail.

### **Jean-Marie VANLERENBERGHE**

Faudrait-il envisager un questionnement plus ouvert, au-delà de la définition juridique du télétravail ? Alors que le monde du travail évolue et est appelé à évoluer encore profondément dans les années à venir,

comment préciser les notions impliquées et les variables à mesurer, en conservant un souci de comparabilité au niveau européen ?

### **Karine BABULE, ANACT**

Le développement du télétravail recouvre des enjeux en termes qualité de vie au travail, d'égalité professionnelle et de performance. À cet égard, il pourrait être intéressant de sexuer les études sur le télétravail. En pratique, les femmes et les hommes n'exercent pas nécessairement les mêmes métiers et les entreprises raisonnent souvent en termes de métiers télétravaillables, en excluant certains métiers considérés comme présentant un fort caractère présentiel. Or ces derniers sont susceptibles d'être fortement féminisés.

### **Thomas COUTROT**

Les enquêtes prennent toujours en compte une variable de genre.

### **Karine BABULE**

Au niveau local, des données plus précises sur le télétravail pourraient être croisées avec les données de santé de la CNAM-TS sur les accidents de trajet.

### **Pascal RASSAT, CITICA Sarl**

La relative absence de données actualisées sur le télétravail n'apparaît guère surprenante, au vu des définitions retenues pour celui-ci. En pratique, la notion de travail nomade n'est absolument pas parlante pour les salariés. Le télétravail bénéficie, depuis 2005, d'un cadre juridique extrêmement clair. Dès lors, pourquoi vouloir y associer des notions complexes de travail agile, de travail nomade ou de travail mobile ? Il est aujourd'hui possible de quantifier précisément le nombre de télétravailleurs, à partir de la définition juridique du télétravail.

Du reste, on ne peut que s'interroger devant le décalage entre les chiffres publiés par la Dares, évoluant peu au fil des ans, et la réalité observée au quotidien dans les établissements publics ou privés.

### **Thomas COUTROT**

On dénombre aujourd'hui 800 000 télétravailleurs en France. Ce chiffre n'est pas négligeable mais ne représente que 2 % de la population active.

### **Hugues de VAULX**

Des chiffres similaires peuvent être retrouvés à partir des rapports annuels des entreprises du CAC 40. La CFDT a également confirmé ce constat.

### **Thomas COUTROT**

Il convient par ailleurs de noter que, dans le cadre des enquêtes, nous ne demandons pas aux salariés s'ils sont télétravailleurs ou travailleurs nomades. Nous leur demandons où ils travaillent et s'ils utilisent les outils informatiques. Nous croisons ensuite ces données pour produire des estimations.

### **Hugues de VAULX**

En France, nous conservons une approche culturelle du travail très largement fondée sur le présentisme. La culture est différente dans d'autres pays tels que la Suède ou les Pays-Bas, où le télétravail est largement plus développé.

Une suggestion serait par ailleurs de recueillir des données par le biais des plans de mobilité, rendus obligatoires par la loi de transition énergétique, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour les entreprises de plus de 100 salariés. Nombre de ces plans ont déjà été développés aujourd'hui, dans la métropole grenobloise notamment. Le CEA, avec d'autres organismes, a même initié la création d'une fédération des acteurs des plans de mobilité, pour accompagner les entreprises et les collectivités dans cette démarche. De nombreuses données utiles pour la mesure du télétravail pourraient être mobilisées par ce biais.

## **Jean-Marie VANLERENBERGHE**

Les collectivités de plus de 100 000 habitants sont tenues de mettre en place un plan de déplacements urbains. Au niveau des entreprises, la démarche des plans de mobilité commence à germer.

## **Jean-Paul HUBERT, IFSTTAR**

Comment se fait-il que l'enquête Emploi du temps n'ait pas été évoquée ? Cette enquête, réalisée par vagues européennes et dont la dernière édition date de 2011, interroge toutes les phases d'activité des personnes, dont les phases de travail, avec une précision concernant le lieu de réalisation des différentes phases. Elle pourrait donc permettre de distinguer le travail au domicile du travail au bureau ou dans un autre lieu. Cette enquête n'apporte toutefois pas d'éléments concernant la distance domicile-travail.

Le semainier pourrait également constituer un outil intéressant. Cependant, il n'indique pas le lieu de travail.

Une attention nécessiterait ainsi d'être portée à la distance domicile-travail, y compris pour travailler sur les enjeux liés aux déplacements et aux émissions de carbone. Cette variable permettrait également de faire le lien avec le recensement.

## **Michel FOHRENBACH, UNAF**

Lorsque je vivais en région parisienne, je constatais un fort intérêt pour le télétravail, sans que celui-ci puisse nécessairement être mis en œuvre. Aujourd'hui, en Bretagne, j'observe une appétence pour le covoiturage. Des études nécessiteraient de mettre en évidence, au-delà du télétravail, les solutions alternatives recherchées pour résoudre le problème de la distance domicile-travail, susceptibles d'être différentes en fonction des territoires (autour des grandes agglomérations, des villes moyennes, etc.). Du reste, il conviendrait également de prendre en compte les contraintes personnelles ou familiales influençant l'organisation des déplacements.

Par ailleurs, au-delà de la notion de distance, la notion de flexibilité nécessiterait d'être prise en compte. En pratique, un individu ne travaillant que quatre jours par semaine est appelé à moins se déplacer.

## **Jean-Marie VANLERENBERGHE**

En pratique, le télétravail ne vise pas uniquement à répondre à une problématique de distance. Il recouvre aussi des enjeux en termes d'espace au sein de l'entreprise ou de l'établissement.

## **Pascal RASSAT**

Le télétravail a, me semble-t-il toujours été considéré comme un objet périphérique ou annexe, au même titre que le covoiturage ou d'autres solutions à des problématiques de déplacements. Or il constitue aujourd'hui un mode d'organisation du travail à part entière, avec des impacts potentiels sur le fonctionnement des entreprises (publiques ou privées), la productivité, l'environnement, etc. Des études nécessiteraient de mesurer ces impacts, en considérant le télétravail comme un sujet en soi.

## **Hugues de VAULX**

L'ADEME a financé une étude sur ce sujet en région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre d'un appel à projets sur la mobilité. Dans le cadre de ce projet, baptisé « Distance Innovation », nous avons étudié tous les impacts et toutes les vertus du passage en télétravail de différents salariés des sièges de deux entreprises locales, Botanic et Somfy. Toutes les données de cette étude seront rendues publiques.

## **Jean-Marie VANLERENBERGHE**

Les choses évoluent et des complexités apparaissent. Les plateformes collaboratives, par exemple, constituent également une forme de télétravail.

## **Marc LAGET**

Nous avons recueilli ce jour quatre formes d'interpellations, qu'il nous faudra prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du plan national de développement du télétravail. La première porte sur la définition du télétravail. À cet égard, il nous faudra pouvoir qualifier différentes formes de télétravail.



La deuxième porte sur les sources statistiques à mobiliser. Où recueillir des données permettant de mesurer dans la durée les évolutions et les dynamiques, y compris dans une optique de pilotage de l'action publique ?

La troisième porte sur le traitement des enjeux, de la portée et des impacts du télétravail (en termes d'empreinte carbone, de fluidification du trafic, etc.), au-delà de la mesure du nombre de télétravailleurs.

La quatrième porte sur la compréhension globale du phénomène, avec une dimension qualitative ou sociologique. De ce point de vue, la proposition de prêter une attention au *crowdsourcing* paraît intéressante. L'enjeu serait ainsi de recueillir aussi l'avis des télétravailleurs, au-delà de la mesure statistique.

### **Sylvie MARCHAND**

Le thème du télétravail recouvre deux questions centrales : celle des mobilités et celle de l'emploi. Au sein de la commission Territoires, il conviendrait, me semble-t-il, plutôt que d'aborder le sujet en tant que tel, de le replacer dans le cadre de l'étude des mobilités. Ceci pourrait permettre aux services statistiques de mieux l'intégrer dans les dispositifs existants.

### **Michel DUÉE**

S'agissant de faire évoluer les sources existantes, il convient de rappeler que l'enquête Emploi fait l'objet de modules *ad hoc*. Des possibilités pourraient peut-être être exploitées par ce biais.

En revanche, l'introduction de questions supplémentaires dans la DSN ne paraît guère envisageable, s'agissant d'une déclaration administrative ayant déjà fait l'objet de discussions extrêmement ardues quant au nombre de questions incluses.

### **Emmanuel DUPLAND**

Nous avons pleinement conscience de ces contraintes. Au niveau de l'enquête Emploi, la dématérialisation pourrait également ouvrir des perspectives. Il s'agira néanmoins d'évaluer le coût potentiellement induit par l'introduction de nouvelles questions, ainsi que le temps nécessaire à l'expérimentation et au traitement des données.

### **Jean-Marie VANLERENBERGHE**

Je propose de clore ce débat extrêmement riche.

## **POINTS D'INFORMATION**

### **Communes nouvelles**

#### **Michel DUÉE**

Le cadre juridique des communes nouvelles a été renforcé par la loi du 16 mars 2015 (relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes), avec un certain nombre d'avantages financiers associés en termes de dotations de l'État. Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, 1 090 communes ont ainsi fusionné pour former 317 communes nouvelles.

Globalement, ces communes nouvelles apparaissent plutôt de petite taille. 170 d'entre elles résultent de la fusion de deux communes seulement ; 60 résultent de la fusion de 3 communes. Quelques regroupements importants ont néanmoins été opérés, avec un maximum de 22 communes fusionnées.

En termes de population, ces communes varient majoritairement entre 50 et 10 000 habitants – la plus peuplée se trouvant être Cherbourg-Octeville.

Géographiquement, elles se concentrent principalement dans le Nord-Ouest. Dans trois départements de cette zone (la Manche, l'Orne et le Maine et Loire), elles représentent plus de 10 % de la population. Dans un tiers des départements du territoire national, aucune commune nouvelle n'a en revanche été constituée ; dans un autre tiers, seules une ou deux ont été constituées.

Les avantages en termes de dotations ayant été prolongés jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, avec quelques aménagements à la marge, une seconde vague de constitution de communes nouvelles devrait intervenir prochainement. À ce jour, la création de 166 communes nouvelles supplémentaires a été actée (soit deux fois moins qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016).

### **Jean-Marie VANLERENBERGHE**

*In fine*, environ 1 600 communes devraient former 500 communes nouvelles.

### **Michel DUÉE**

La France est ainsi passée sous le seuil des 36 000 communes.

### **Jean-Marie VANLERENBERGHE**

D'autres impulsions seront peut-être données à l'avenir – les collectivités et les agglomérations s'étant beaucoup construites au bénéfice de dotations incitatives, au-delà des mouvements législatifs plus coercitifs.

### **Nomenclature des unités urbaines**

#### **Vincent LOONIS, Insee**

La nomenclature statistique des unités urbaines est déterminée par l'Insee, au niveau communal, depuis 1954-1962. Cette nomenclature est mise à jour dans le cadre du recensement de la population. Sa dernière mise à jour date ainsi de 2010.

Les unités urbaines visent à délimiter la ville, au sens de la continuité du bâti. Elles alimentent également la production d'autres nomenclatures géographiques telles celles des aires urbaines, des zones d'emploi et des bassins de vie.

Il convient de noter que les unités urbaines conservent la même définition depuis 1962. Celle-ci distingue deux formes d'unités urbaines : les villes isolées (intégrant sur leur territoire une zone de bâti continu, avec une distance maximale de 200 mètres entre deux constructions et plus de 2 000 habitants) et les unités urbaines multi-communales (intégrant une zone de bâti continu répondant aux mêmes critères mais répartie sur plusieurs communes et abritant plus de 50 % de la population de chacune).

La constitution des communes nouvelles a eu un impact sur la nomenclature des unités urbaines. Pour intégrer cette modification de la géographie communale, en concertation avec les services statistiques concernés, le choix a été fait, plutôt que d'attribuer à chaque commune nouvelle le statut antérieur de sa commune chef-lieu, de lui attribuer le statut obtenu en appliquant la définition des unités urbaines aux données mobilisées en 2010 (en liaison avec l'IGN).

Sur 317 communes nouvelles, 207 se sont avérées composées de communes rurales et ont conservé ce statut ; 3 se sont avérées composées de communes rurales et sont devenues des villes isolées (Chaumes-en-Retz, Orée d'Anjou et Sèvremont) ; 2 se sont avérées composées de plusieurs unités urbaines ou villes isolées ainsi que de communes rurales et sont devenues des villes isolées ; 12 cas se sont avérés plus complexes (avec des impacts sur d'autres communes non constituées en communes nouvelles) et ont donné lieu à des arbitrages au cas par cas.

La nouvelle vague de communes nouvelles constituées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 devrait être intégrée de la même manière. À l'horizon 2020, une réflexion sur une refonte d'ensemble du concept d'unités urbaines devrait également être engagée, pour tenir compte de l'évolution du contexte (marqué par une multiplication des bourg-centres) et du système d'information sur la géographie communale.

### **Affectation des communes nouvelles aux aires urbaines, bassins de vie et zones d'emploi**

#### **Luc BRIÈRE, Insee**

Plus de 300 zones d'emploi caractérisent, en France, les marchés locaux du travail, à partir des navettes domicile-travail. 278 des communes nouvelles constituées au 1<sup>er</sup> janvier 2016 se sont révélées appartenir à la même zone d'emploi que leurs communes d'origine ; 38 sont apparues relever de 2 ou 3 zones d'emploi et

ont été affectées à la zone d'emploi de leur commune chef-lieu, concentrant la majorité des flux domicile-travail ; 3 ont été affectées à une autre zone d'emploi que celle de leur commune chef-lieu.

Les aires urbaines visent quant à elles à mesurer l'influence des villes, avec une approche fonctionnelle et non morphologique. Elles sont composées d'un pôle urbain (avec un seuil d'emploi minimal) et d'une couronne ou de territoires multi-polarisés. 136 des communes nouvelles constituées au 1<sup>er</sup> janvier 2016 se sont révélées appartenir à la même aire urbaine que leurs communes d'origine ; 104 ont été affectées à l'aire urbaine de leur commune chef-lieu, recevant les flux les plus importants ; 77 ont été affectées à une autre aire urbaine que celle de leur commune chef-lieu, toujours en fonction des flux reçus.

Les bassins de vie, définis en 2012, correspondent à des territoires constitués autour de services et d'équipements. On en compte près de 1 300 répartis sur l'ensemble du territoire national. 223 des communes nouvelles constituées au 1<sup>er</sup> janvier 2016 sont apparues relever du même bassin de vie que leurs communes d'origine ; 87 ont été affectées au bassin de vie de leur commune chef-lieu ; 7 ont été affectées au bassin de vie abritant le pôle de services le plus proche de la majorité des communes regroupées ; 3 ont été réaffectées au bassin de vie le plus approprié pour éviter la constitution d'enclaves ; 1 s'est avérée morcelée et a été répartie sur deux bassins de vie.

## **Prise en compte des nouvelles régions au niveau européen**

### **Luc BRIÈRE**

L'adoption par le Parlement européen du règlement NUTS 2016 se traduira, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, par le classement des nouvelles régions françaises catégorie NUTS 1. Les précédentes régions resteront quant à elles classées en catégorie NUTS 2 et les départements en catégorie NUTS 3. Les zones d'études et d'aménagement du territoire (ZEAT), jusqu'ici classées en catégorie NUTS 1 mais très peu utilisées, sont appelées à disparaître.

## **Autres sujets européens (typologies territoriales, niveaux géographiques)**

### **Luc BRIÈRE**

Le règlement européen TERCET, visant à donner un caractère juridique à un certain nombre de typologies territoriales, est actuellement en cours d'examen législatif au niveau européen. Il devrait notamment conférer une dimension réglementaire aux carreaux de 1 km<sup>2</sup>, à l'échelle desquels l'Insee a déjà diffusé un certain nombre de données en 2012-2013. Au niveau local (LAU), devraient être définis : des degrés d'urbanisation (avec 3 niveaux de densité décrits), des aires urbaines fonctionnelles et des zones côtières. Au niveau régional (NUTS 3), des territoires urbains-ruraux, métropolitains et côtiers devraient être caractérisés.

Ces typologies ne devraient pas donner lieu, à ce stade, à la collecte de données. Elles pourront néanmoins être appliquées par Eurostat aux données existantes.

Des travaux ont également été engagés par Eurostat pour définir des marchés locaux du travail à l'échelle européenne, avec une méthodologie similaire à celle utilisée en France pour constituer les zones d'emploi (à partir des flux domicile-travail). Un manuel devrait ainsi être élaboré, à partir d'expériences menées dans différents pays européens. Une réunion a été programmée en janvier 2017, au sein des locaux de la Dares, pour finaliser la méthodologie développée.

Eurostat a par ailleurs entrepris de simplifier les niveaux géographiques infra-NUTS 3, à savoir, pour la France, les cantons (LAU1) et les communes (LAU2). Le souhait d'Eurostat serait de ne conserver qu'un seul de ces niveaux, à condition qu'il bénéficie d'une existence administrative. En France, l'orientation devrait donc être de conserver le niveau communal comme référent unique pour le niveau LAU. Ce choix pourrait néanmoins soulever un problème de comparabilité avec des pays ayant privilégié des territoires de taille différente (du fait d'un nombre moins important de communes).

Ces évolutions du cadre européen devront être prises en compte dans le cadre de la réflexion souhaitée par l'Insee pour aboutir, en liaison avec les services statistiques concernés (Dares, DGCL, etc.), à une redéfinition de l'ensemble des découpages statistiques territoriaux à l'horizon 2020.

## **Échanges avec la salle**

### **Philippe LATOUR, Spatialist**

Quel pourrait-être l'impact des regroupements de communes sur les découpages IRIS ?

### **Vincent LOONIS**

Un certain nombre de communes nouvelles ont ou sont appelées à franchir le seuil de 10 000 habitants. Mécaniquement, ces communes nouvelles devront disposer d'IRIS pour la procédure de constitution des enquêtes annuelles de recensement. 11 communes nouvelles constituées au 1<sup>er</sup> janvier 2016 seront ainsi irisées.

Un certain nombre de communes relevant désormais de communes nouvelles de 5 000 à 10 000 habitants n'ont pas non plus été irisées à ce jour. Compte tenu de la charge de travail actuelle, le choix a été fait de conserver, au sein de ces communes nouvelles, les IRIS existants et de regrouper sous forme d'IRIS les communes déléguées contiguës non-irisées à ce jour. Les communes nouvelles ne regroupant aucune commune irisée demeureront, pour l'heure, non-irisées.

### **Philippe LATOUR**

À quelle échéance les nouveaux IRIS seront-ils disponibles ? Seront-ils établis par l'Insee ou par l'IGN ?

### **Vincent LOONIS**

L'IGN n'interviendra que dans la mise à jour des contours. L'Insee devra fournir les nouveaux découpages à l'horizon de la mi-février 2017, afin que ceux-ci puissent être intégrés par l'IGN d'ici le mois de juin 2017.

Du reste, une question se pose concernant les dispositions susceptibles d'être prises pour assurer la pérennité des communes nouvelles.

### **Michel DUÉE**

À ma connaissance, aucune disposition législative n'empêcherait un ensemble de communes de défusionner.

### **Jean-Marie VANLERENBERGHE**

Nous espérons néanmoins que de plus en plus de communes nouvelles se constitueront. Je doute que la loi du 16 mars 2015 puisse être remise en cause. Il s'agira davantage de trouver les dispositifs incitatifs pour amplifier le mouvement. La question de la fusion des communes est aujourd'hui récurrente dans les territoires et le processus engagé avec les communes nouvelles est accueilli de manière plutôt favorable. Cependant, malgré les incitations, la mise en œuvre des regroupements demeure relativement lente. À l'avenir, d'autres dispositions pourraient être prises par le législateur. La volonté politique des maires jouera également un rôle fondamental – des phénomènes de mutualisation déjà engagés étant susceptibles de conduire à des rapprochements.

### **Kim ANTUNEZ, CGET**

Des ruptures de séries sont-elles à attendre avec l'actualisation des découpages statistiques territoriaux ? Au niveau des zones d'emploi notamment, l'historique des taux de chômage localisés ou des données de la Dares relatives aux demandeurs d'emploi en fin de mois sera-t-il conservé ?

### **Jean-Marie VANLERENBERGHE**

La refonte des zonages soulève toujours cette problématique.

### **Luc BRIÈRE**

L'actualisation ne devrait toutefois concerner qu'un faible nombre de zones d'emploi.

## **Michel DUÉE**

Dans les zones d'emploi concernées, les transferts d'habitants d'une zone à l'autre devraient être limités.

## **Sylvie MARCHAND**

La question de la comparabilité avec les données précédentes se posera également dans le cadre du recensement de la population. Au niveau des taux de chômage localisés, des ruptures de séries sont effectivement à attendre pour les zones d'emploi ayant changé de définition.

## **Michel DUÉE**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, des modifications importantes interviendront également au niveau des groupements à fiscalité propre. En avril 2016, la DGCL avait mis en ligne une synthèse des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI), dessinant une nouvelle répartition des EPCI sur le territoire. Cet exercice a été reconduit en novembre 2016. Depuis, des décisions de justice sont venues remettre en cause la constitution de deux EPCI. Cette analyse fournit néanmoins une bonne image de ce que sera l'intercommunalité au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Passée cette date, une nouvelle carte de l'intercommunalité sera mise à disposition dans les meilleurs délais.

## **Sylvie MARCHAND**

Devrait-on aboutir à une couverture de 100 % du territoire par les intercommunalités ?

## **Michel DUÉE**

Un taux de couverture de 100 % ne sera pas atteint à ce stade. D'une part, 4 îles mono-communales n'ont pas l'obligation de rejoindre un EPCI. D'autre part, les communes nouvelles résultant de la fusion de toutes les communes d'un EPCI à fiscalité propre n'ont pas l'obligation de se positionner immédiatement concernant leur futur EPCI.

## **Guillaume LESECQ, DRIEA Ile-de-France**

L'actualisation des découpages statistiques territoriaux sera-t-elle documentée ?

## **Luc BRIÈRE**

Les nouveaux découpages statistiques territoriaux seront mis à disposition sur le site de l'Insee. À ce stade, aucune note d'accompagnement détaillée n'a été prévue. Un éclairage pourra néanmoins être apporté sur les raisons des modifications opérées.

## **Mise à disposition des données pour le suivi des programmes européens**

### **Benoît de LAPASSE, CGET**

Le CGET et les Régions nécessiteront une continuité des données produites à l'échelle des anciennes régions, afin de permettre le suivi des programmes de cohésion européens. En pratique, ces données structurent la distribution des fonds et le suivi des résultats des programmes de cohésion européens.

### **Sylvie MARCHAND**

Des données à l'échelle des anciennes régions, au niveau NUTS 2, continueront bien d'être produites et mises à disposition du CGET.

### **Benoît de LAPASSE**

Les données relatives aux dépenses de R&D ne seront cependant plus produites au niveau des anciennes régions. Or il nous faudrait pouvoir bénéficier de ces données.

**Kim ANTUNEZ**

Ces données sont aujourd'hui produites par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**Sylvie MARCHAND**

Le système statistique public satisfera aux obligations fixées par Eurostat en matière de production statistique au niveau NUTS 2. Il ne sera cependant pas possible d'obliger les SSM à aller au-delà. Il conviendra d'échanger avec eux sur ce point.

## **CONCLUSION**

**Jean-Marie VANLERENBERGHE**

Merci à tous. La prochaine réunion de la Commission se tiendra le 17 mai 2017.

*La séance est levée à 17 heures 45.*

---

DOCUMENTS

*Également disponibles et téléchargeables sur le site du Cris*

---

**Document préparatoire**

[Programme de travail statistique 2017 - Commission Territoires - 2016 - 2e réunion](#)

**Documents complémentaires**

- [Actualiser l'observation du télétravail - Cerema - Diaporama](#)
- [Découpages statistiques territoriaux - Insee - Diaporama](#)
- [Mesure du télétravail dans les enquêtes sur le travail - Dares - Diaporama](#)
- [Les communes nouvelles - DGCL - Diaporama](#)
- [Mutation & enjeux du travail mobile - Chronos - Diaporama](#)
- [Statistiques européennes et internationales du télétravail - CGET - Diaporama](#)
- [Unités urbaines et communes nouvelles - Insee - Diaporama](#)